



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00690410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 33. Subvention de fonctionnement de la Ville de Besançon à l'association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté (SPS et SI) pour les années 2022 à 2024

Délibération n° 2022/006904

**Subvention de fonctionnement de la Ville de Besançon à l'association ADDSEA
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté (SPS et SI)
pour les années 2022 à 2024**

Rapporteur : M. Benoît CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	16/06/2022	Favorable unanime

Résumé :

Depuis 2008, la Ville de Besançon apporte un soutien financier au fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'Association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté.

A travers différentes actions éducatives, le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA favorise l'insertion sociale des jeunes de la ville en difficulté. Sur chaque secteur d'intervention, les équipes de l'association mettent en place des actions éducatives et sociales à caractère à la fois individuel et collectif, adaptées à la situation sociale et aux modes de vie des jeunes.

La priorité est donnée aux publics de 11-18 ans en difficultés sociales, éducatives ou scolaires, confrontés notamment à des situations de violence ou des risques de désocialisation et jeunes adultes présentant des problématiques graves d'addiction ou dont le parcours est chaotique (échecs scolaires, incarcération...).

En 2021, le montant de la subvention de fonctionnement au service de prévention spécialisée de l'Association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté a été fixé à 51 317 €. Afin de pérenniser le travail engagé par cette association, il est proposé de regrouper l'ensemble des financements attribués par la Ville de Besançon dans une seule subvention.

Contexte

Depuis 2018, la ville conventionne dans un cadre bilatéral avec l'ADDSEA. Jusqu'à aujourd'hui, cette convention était annuelle et le montant pour 2021 s'est élevé à 51 317 euros. Par ailleurs, la Ville de Besançon participe aux financements de différentes actions dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville et assure le paiement des loyers des locaux (5 au total) mis à disposition gratuitement (27 000 euros) de l'association sur les différents quartiers de la Ville.

Le partenariat noué avec l'ADDSEA et le service de prévention spécialisé en particulier nécessite d'aller plus loin.

En effet, à travers différentes actions éducatives, le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA favorise l'insertion sociale des jeunes de la ville en difficulté. Sur chaque secteur d'intervention, les équipes de l'association mettent en place des actions éducatives et sociales à caractère à la fois individuel et collectif, adaptées à la situation sociale et aux modes de vie des jeunes.

La priorité est donnée aux publics identifiés dans les différentes instances du Contrat local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, soit les 11-18 ans. Les jeunes adultes ne sont pas pour autant exclus mais ne constituent pas le public cible ; il s'agit pour certains d'entre eux de les accompagner vers d'autres structures en fonction de leurs problématiques et en particulier vers la mission locale. Une intervention en amont de difficultés importantes est particulièrement utile pour les plus jeunes.

Proposition

Afin de pérenniser le travail engagé par le service de prévention spécialisé de l'ADDSEA et donner plus de lisibilité sur le travail des éducateurs spécialisés, il est envisagé de conventionner avec l'association ADDSEA, service de prévention spécialisée, sur une durée de 3 ans ; le travail en matière de prévention se mesure sur le moyen et long terme et un financement annuel ne permet pas la mise en place d'actions évolutives.

Il s'agit de regrouper l'ensemble des financements (quelle qu'en soit leur forme) attribués par la Ville de Besançon à l'ADDSEA, Service de Prévention spécialisée, dans une seule subvention qui se répartirait comme suit :

- 2022 : 63 135 euros
- 2023 : 138 000 euros
- 2024 : 138 000 euros

Pour 2022, le montant de la subvention ne comprend que la subvention de fonctionnement générale versée chaque année depuis 2018 ainsi que le montant des loyers allant de juillet à décembre 2022, l'association devenant locataire des locaux auparavant mis à disposition gratuitement par la Ville de Besançon.

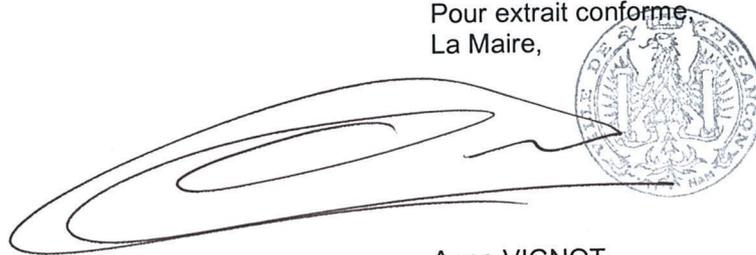
Pour les années suivantes, le montant de la subvention est basé sur les montants versés par la Ville, (loyers, subvention annuelle et financement d'actions).

Cette dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65-522-6574-0022057-10500 (Direction Sécurité et Tranquillité Publique).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le versement de la subvention de fonctionnement de 63 135 €, au titre de l'année 2022, à l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, service Prévention Spécialisée,**
- **se prononce favorablement sur la convention correspondante jointe en annexe,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, service prévention spécialisée.**

Pour extrait conforme
La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink that spans across the page. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Besançon, which is circular and contains a coat of arms with a crown on top and the text 'VILLE DE BESANCON' around the perimeter.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Convention pour LES ANNEES 2022 à 2024
entre la Ville de Besançon et
l'association ADDSEA
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté
SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE**

ENTRE

La Ville de Besançon,

dont le siège est situé 2, rue de Mégevand — 25000 BESANCON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022,

d'une part, ET

L'Association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, dont le siège social est situé 5, rue Albert Thomas — 25000 BESANCON, représentée par M. Jean Claude PASSIER, Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil d'Administration en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A travers différentes actions éducatives, le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA favorise l'insertion sociale des jeunes de la ville en difficulté. Sur chaque secteur d'intervention, les équipes de l'association mettent en place des actions éducatives et sociales à caractère à la fois individuel et collectif, adaptées à la situation sociale et aux modes de vie, des jeunes.

Depuis 2008, la Ville de Besançon apporte un soutien financier au fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA).

Jusqu'en 2017, ce soutien intervenait en complément des moyens mis à disposition par le Conseil Départemental du Doubs, 'compétent en la matière. Une convention tripartite de partenariat qui définissait les objectifs communs et les modalités de calcul des subventions signée en novembre 2016 régissait la mise en oeuvre et le financement de l'action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune.

Le Conseil départemental a fait connaître en novembre 2018 son désaccord quant à la prorogation de cette convention tripartite, et a manifesté sa volonté de conventionner dans un cadre bilatéral avec l'ADDSEA.

Ainsi, la Ville conclut désormais une convention bilatérale avec l'association, afin de définir le cadre de sa relation avec l'association ADDSEA permettant à la collectivité de soutenir l'action de cette association par le versement d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue de la mise en œuvre du service de prévention spécialisée sur le territoire de la Ville de Besançon pour les années 2022 à 2024.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

L'association ADDSEA cible son intervention en matière de prévention spécialisée sur les territoires les plus fragiles de la Ville, notamment les quartiers prioritaires de la Ville.

Le public de la prévention spécialisée est constitué prioritairement des jeunes les plus en difficulté, souvent marginalisés des circuits économiques, sociaux et culturels.

La priorité est donnée aux publics :

- 11-18 ans en difficultés sociales, éducatives ou scolaires, confrontés notamment à des situations de violence ou des risques de désocialisation ;
- de jeunes adultes présentant des problématiques graves d'addiction ou dont le parcours est chaotique (échecs scolaires, incarcération...).

Deux réunions annuelles seront organisées par la Ville de Besançon pour échanger avec l'ADDSEA sur les actions menées et les ajustements à opérer en matière d'orientation le cas échéant.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

La Ville de Besançon s'engage à verser une subvention à l'association ADDSEA en vue de la mise en œuvre du service de prévention spécialisée sur le territoire de la Ville de Besançon ; cette subvention sera versée annuellement de 2022 à 2024 dans les 6 mois suivants la délibération du conseil municipal qui en fixera le montant.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention, validé par le Conseil municipal du 30 juin 2022, est de 63 135 euros

Ce montant ne comprend que la subvention de fonctionnement générale versée chaque année depuis 2018 ainsi que le montant des loyers allant de juillet à décembre 2022, l'association devenant locataire des locaux auparavant mis à disposition gratuitement par la Ville de Besançon.

Pour les années 2023 et 2024, le montant est basé sur la subvention de fonctionnement annuelle, l'équivalent du montant des loyers annuels, les autres subventions liées aux actions.

Ainsi, pour l'année 2023 et 2024, sous réserve du de son vote par le Conseil municipal, le montant prévisionnel de la subvention est de 138 000 euros.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention se terminera le 31 décembre 2024. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : CONTROLE

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la Ville une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel ont porté les subventions, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité. En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association fournira dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les subventions ont été attribuées, un compte-rendu financier des actions subventionnées. Ce compte-rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006.

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

ARTICLE 6 : BILAN

Chaque année, l'Association remet, avant le 30 juin de l'année N+, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Ce bilan comprend :

- rapport financier ;
- un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre de la présente convention ;
- une analyse argumentée sur la nécessité de maintenir, développer ou supprimer les actions existantes à partir notamment de la mise en évidence des points positifs et des axes de progrès de chacune des actions (du point de vue de l'Association) ;
- le cas échéant, une analyse argumentée sur la nécessité de développer de nouvelles actions.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCE

Les activités de l'association ADDSEA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, la Ville se réserve la possibilité d'obtenir le remboursement des sommes perçues par l'association pour l'année en cours et dont l'utilisation ne serait pas justifiée par une exécution conforme de la convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends nés de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En l'absence d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en trois exemplaires, le

Le Président de l'ADDSEA

Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté

La Maire de la Ville de Besançon

Jean-Claude PASSIER

Anne VIGNOT,
Présidente de Grand Besançon Métropole